



MÉMO IMPORTANT

OBJET : PROCÉDURES À SUIVRE LORS D'UNE CONTESTATION DE LA CNESST

Lors d'un accident du travail, le membre qui est contesté ou subit un refus par la **C.N.E.S.S.T.**, doit **immédiatement dès réception de cette contestation ou ce refus**, contester cette décision et remplir les deux (2) formulaires ci-annexés et les faire parvenir à la C.N.E.S.S.T. soit par télécopieur ou par courrier dans les délais prescrits.

- **PROCURATION** : ce formulaire consiste à donner le droit à l'avocat qui sera nommé pour son dossier à aller chercher la documentation nécessaire auprès de la C.N.E.S.S.T. ou à la Commission des Lésions Professionnelles
- **CONTESTATION** : il est important que chaque membre conteste son propre dossier. Ce formulaire est nécessaire pour l'avocat ainsi que pour l'ouverture de son dossier
- Toujours nous faire parvenir **les originaux** de ces formulaires et vous assurez qu'ils sont bien remplis et signés
- Avec les deux (2) formulaires, nous faire aussi parvenir **copie de la contestation de la C.N.E.S.S.T.** ou autre s'il y a lieu

Par la suite le dossier du plaignant sera automatiquement référé à un avocat du Conseil Conjoint 91 pour l'ouverture de son dossier.

Si c'est la **compagnie** qui conteste, le salarié concerné doit nous envoyer son dossier **avec le formulaire de procuration seulement**. Nous nous occuperons d'ouvrir le dossier.

Merci !